

Lausanne, le 4 septembre 2023

INTERDICTION DES DÉBATS À L'ÉCOLE : LA CENSURE EST-ELLE PLUS PÉDAGOGIQUE QUE LA CONFRONTATION DÉMOCRATIQUE ?

Dans une directive publiée le 31 août 2023, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGE0) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGE1) ont formellement interdit l'organisation de débats politiques contradictoires dans les écoles durant les dix semaines précédant une échéance électorale. Annoncée depuis dix jours par la presse, l'intention du Département est donc confirmée dans cette directive qui entérine de fait l'annulation de débats dans plusieurs gymnases vaudois. La majorité du Grand Conseil vaudois a soutenu cette intention en refusant, par une motion d'ordre, d'en discuter les implications désastreuses pour l'éducation à la citoyenneté. Cette décision s'appuie à la fois sur une interprétation erronée des bases légales, une défiance vis-à-vis des professionnel-le-s de la formation, une déconsidération de l'intelligence des élèves et une conception inquiétante de l'apprentissage de la démocratie. Partant, le SSP en demande le retrait immédiat.

En s'appuyant sur une lecture confuse de la Loi sur l'école obligatoire (LEO), le DEF mélange l'article 9 sur la neutralité de l'enseignement avec l'article 11 sur la propagande pour justifier l'interdiction de tout débat contradictoire avant une échéance électorale. Cette interdiction révèle à la fois une défiance par rapport aux professionnel-le-s de l'enseignement et une appréciation discutable des capacités des élèves et de leur apprentissage de la citoyenneté.

Que l'école doive être un lieu de formation qui garantisse un climat serein en excluant tout prosélytisme, personne ne le contestera. Mais que le professionnalisme des collègues soit mis en doute en prétextant que la neutralité n'est pas garantie dans l'organisation d'un débat contradictoire constitue un nouveau témoignage du mépris des autorités à leur égard. C'est également une remise en question de leur autonomie pédagogique. Sans oublier qu'il s'agit aussi d'un désaveu des directions d'établissement par le DEF, celles-ci étant garantes jusqu'ici du bon déroulement et de la qualité des débats organisés ces dernières années.

Cette remise en cause de la neutralité des intentions pédagogiques, induite par cette interdiction, révèle, de plus, une méconnaissance du métier d'enseignant-e. L'organisation et l'encadrement pédagogique de débats contradictoires sont en effet élaborés avec professionnalisme, en respectant l'équilibre des forces politiques, en accompagnant les élèves dans leurs réflexions et en analysant après la rencontre le déroulement des arguments et l'issue de la discussion.

Une posture réflexive et critique, fondement de toute démarche scientifique et pédagogique, est en effet

mise à l'œuvre par les enseignant-e-s lors des apprentissages.

Par ailleurs, il faut souligner que l'interdiction d'une pratique pédagogique existant depuis des décennies dans le canton de Vaud, comme dans la majorité des cantons suisses, déconsidère l'intelligence des élèves et leur capacité d'apprentissage. Sans connaître le public scolaire, il n'est pas étonnant que le Chef du DEF et la majorité politique au Grand Conseil imaginent qu'il suffit d'enseigner une connaissance pour influencer directement les opinions desdit-e-s élèves.

Alors que, au contraire, les jeunes en formation sont capables de discernement et comprennent tout à fait que les idées, comme les opinions politiques ou les croyances religieuses, appartiennent aux choix de chacune et chacun. De plus, ce n'est pas en interdisant aux élèves d'expérimenter l'une des facettes de la démocratie (le débat électoral) dans un cadre pédagogique sécurisé que le DEF contribuera à former des citoyen-ne-s autonomes, responsables et désireux-ses de participer à la vie politique.

En édictant cette directive – au demeurant sans consultation aucune, notamment des syndicats mais également des usagers-ères – le DEF se trompe lourdement sur ses objectifs, opère une interprétation erronée des bases légales et s'appuie sur des conceptions problématiques de ce que seraient les professionnel-le-s et les usagers-ères de l'école. Tout cela pour, *in fine*, interdire une expérience formatrice et peut-être fondatrice de la démocratie.

Cette directive doit donc être retirée.

Contact:

- Raphaël Ramuz, secrétaire syndical du SSP-Enseignement, 079 321 11 87.